



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : huit octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Alain PICQUENOT, Mélanie CASCANT, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	20

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET
Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI
Monsieur Serge VOTA à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Florian MARQUES à Madame Elisabeth DIGNAC
Monsieur Sam PAILLON à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 12/10/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 12/10/2026

Membres absents :

*Monsieur Vincent BRINDEL
Monsieur Olivier UCHET
Monsieur Emile OLLIVIER*

Secrétaire de séance : Madame Céline MAILLAFET

N° 26/90

**OBJET : EXERCICE 2026 – ADMISSION EN NON-VALEURS DE
CRÉANCES IRRECOURABLES**

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur des créances devenues irrécouvrables, pour lesquelles le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement à sa disposition sans parvenir à obtenir le règlement des sommes dues

Pour l'exercice 2026, le comptable public propose l'admission en non-valeur de créances du budget principal pour un montant total de **3 362,36 €**, correspondant à des titres émis entre **2018 et 2021**. Ces créances concernent principalement des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, dont le recouvrement s'est révélé impossible malgré les diligences engagées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/90 DU 8 OCTOBRE 2026 (SUITE)

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice **2026**, conformément à l'état transmis par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte **6541 « Créances admises en non-valeur »** du budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026, telles que figurant sur l'état présenté par le comptable public, pour un montant de 3 362,36€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal ;
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Céline MAILLAFET